

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

DEMI-PRODUITS POUR SYSTEMES DE FENETRES ET PORTES AVEC PROFILES EN PVC

**COMPOUND PVC-U RUVM&NUVM ALUPLAST**

Valable du 06/11/2025 au 05/11/2030

**Titulaire d'agrément :**

Aluplast GmbH  
Auf der Breit 2  
76227 Karlsruhe - Allemagne  
Tél.: +49 (0)721 47 171-0  
Fax.: +49 (0)721 47 171-999  
Internet site : [www.aluplast.de](http://www.aluplast.de)  
Courriel: [info@aluplast.de](mailto:info@aluplast.de)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



### Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



### SECO Belgium

Siège social : Rue des Colonies 56 boîte 10 1000 Bruxelles  
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification



### BCCA

Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccca.be - www.bccca.be




## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une modification du texte d'agrément ATG H948, valable du 24/08/2021 au 23/08/2026. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente	
-	Adaptation nouveau lay-out+ annexe Z.1 ;
-	Des nouveaux compounds NUVM.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

Compounds PVC-U non résistant aux rayons UV (NUVM)					
Agrément technique:			Certification:		
VM-NUVM - Compounds PVC-U vierges, pour noyau de la coextrusion non résistants aux rayons UV					
✓	Non définie NUVM compound CZ coex1	(§ 2.1)	✓	Certification de la production à Karlsruhe, Duitsland	
Compounds propre rPVC-U retraités mélangé pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV					
✓	Non définié rPVC-U compound AP Bunt	(§ 2.2)	✓	Certification de la production à Karlsruhe, Duitsland	
Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1					



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 12608-1+A1:2020	2020	Profilés de poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) pour la fabrication des fenêtres et des portes - Classification, exigences et méthodes d'essai - Partie 1 : Profilés en PVC-U non revêtus avec des faces de teinte claire
NBN B 25-002-5	2023	Menuiserie extérieure. Partie 5 : Prescriptions pour les profilés et les châssis en PVC-U

# 1 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 2 et obtenant les performances reprises au § 3, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants ou à résistance réduite aux UV avec une définition équivalente NUVM et RUVM conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4 et § 3.4.6 sont fixés conformément aux critères repris aux NBN B25-002-5, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans NBN B25-002-5.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

# 2 Description du produit

(\*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

## 2.1 VM-NUVM(\*) – PVC-U vierges non résistants aux rayons UV à Karlsruhe, Allemand.

Le compound PVC-U CZ coex1 est une matière première qui a été développée pour être coloré avec un masterbatch afin d'obtenir le compound CZ coex1 (gris,...) à extrudeuse

Il s'agit d'une nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisée ou transformée.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM (\*) peuvent être ajoutées. Dans le cas de compounds pour noyau de la coextrusion, IRM (\*) peut être ajoutée. Des compounds d'une autre formulation, les propres mélanges retraités rPVC-U (\*) ou des matières retraitées des tiers rPVC-U (\*) ne peuvent pas être ajoutées.

Une type de compound CZ1 Coex non résistant aux rayons UV est produit en teinte nature .

Les teintes de ce compound n'est pas pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqués pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Ce compound est fabriqué par la firme ALUPLAST, Karlsruhe.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 1 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères / Tol.	Déclaration du fabricant
		NBN B25-002-5:2023	CZ Coex1
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15 %	npd
	NBN EN ISO 182-3, 200°C <sup>(1)</sup>	± 15 %	40,2±6,03
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	rel. ± 15 %	8,4±1,26
Masse volumique (kg/m <sup>3</sup> )	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1450

<sup>(1)</sup> Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0 ml.

Ce(s) compound(s) est(son)t identifi  (s) par les caract  ristiques physiques Vicat comme pr  sentes dans le tableau ci-dessous et les valeurs minimales de la NBN B25-002-5 pour le module d'  lasticit   en flexion suivant NBN EN ISO 178 et la r  silience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5.

**Tableau 2 Composition vinylique – Caract  ristiques physiques**

Caract��ris- tiques	Norme d'essai	Crit��res	D��claration du fabricant	
		NBN B25-002- 5:2022	CZ Coex1	
			Min	Max
Vicat (��C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	Moy. $\geq 75$ Indiv. $\geq 73$	75	76,5

## 2.2 Compounds propre rPVC-U(\*) retrait  s m  lang   pour noyau de la coextrusion, non r  sistant aux rayons UV    Karlsruhe,Allemand.

Ce compound retrait   non r  sistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profil  s.

Ce compound PVC-U Ap Bunt est une mati  re premi  re obtenue en m  langeant les mat  riaux propre retrait  s suivants en PVC-U. Cela concerne les mat  riaux PVC-U des compounds CZ2, CZ3, compounds Brun, Gris, Caramel...

La teinte de ce compound n'est pas sp  cifi  e, vue que ce compound non r  sistant aux rayons UV n'est pas appliqu   pour les lames ext  rieures des surfaces visibles coextrud  es (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020   3.2.7 et   5.1.3), aussi bien en position ouverte que ferm  e de la fen  tre et/ou porte.

Ces compounds sont compos  s de r  sines PVC-U, de stabilisants thermiques et m  caniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Le compound Bunt(\*) utilis      l'extrudeuse est identifi   par les caract  ristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densit   apparente conform  ment    la NBN EN 15346:2014, annexe B ; min. et max. du taux de cendre conform  ment    la NBN EN ISO 3451-5 m  th.A ; min. et max. de la densit   conform  ment    la NBN EN ISO 1183-1 m  th.A ; min. et max. de la module d'  lasticit   en flexion conform  ment    la NBN EN ISO 178 ; min. de la DHC (temps de stabilisation) conform  ment    la NBN EN ISO 182-3, 190  C<sup>(1)</sup>; et min. et max. du vicat 5 kg conform  ment    la NBN EN ISO 306 m  th.B 50. ax. du vicat 5 kg conform  ment    la NBN EN ISO 306 meth.B 50.

La limite de ces caract  ristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilit   de ces compos  s recycl  s d  pend des limites de ces caract  ristiques, des param  tres d'extrusion et de la g  om  trie du profil   et d  pend donc du lieu de production.

La limite des caract  ristiques de ces compos  s Bunt (\*) est reprise par site de production dans le fichier interne UBAtc. Il concerne les sites de production suivants

- Aluplast, Auf der Breit 2 Karlsruhe.

L'op  rateur d'agr  ment BCCA a v  rifi   par site de production si les profil  s de coextrusion, fabriqu  s avec des m  langes Bunt (\*) aux limites caract  ristiques, sont conformes    la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

## 3 Performances

Les rapports d'essai en mati  re d'aptitude    l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profil  s en PVC-U (NBN B25-002-5 tableau 5 ) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des NBN B25-002-5.

Le titulaire d'agr  ment d  clare   tre en conformit   avec le r  glement europ  en (CE) n   1907/2006 du Parlement Europ  en et du Conseil du 18 d  cembre 2006 concernant l'enregistrement, l'  valuation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables    ces substances (REACH) pour les   l  ments du syst  me fournis par le titulaire de l'agr  ment.

Voir : [www.economie.fgov.be/fr](http://www.economie.fgov.be/fr)

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H948 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Façades", accordé le 8 juin 2018. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 6 novembre 2025.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

## Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





# ANNEXES

## Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

### UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5

NBN EN 17508:2021 § 3.3.1

NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

### RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation définie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-1:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6

NBN EN 17508:2021 § 3.3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

### NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation définie qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4

NBN EN 17508:2021 § 3.3.3

NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

### Formulation définie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2

NBN EN 17508:2021 § 3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.2]

### VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3

NBN EN 17508:2021 – § 3.3

NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

### IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4

NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

### ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM '*exempte de dégradations*'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

### rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6

NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM<sub>a</sub>) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.8,

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.9.1]